

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL 5 JANVIER 2017

N° 2017-01-11

Objet : Accueil - Secrétariat : ouverture de poste

La Présidente expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et suite à son congé parental, l'agent en charge de l'accueil et du secrétariat occupe son poste à 80%.

Par délibération, le Comité Syndical a autorisé la Présidente à pourvoir au remplacement d'agents momentanément indisponibles ; la permanence du standard étant assurée par l'assistante de direction et/ou la RAF.

Afin d'assurer une continuité du service d'accueil de façon plus efficace, la Présidente propose de recruter un agent d'Accueil-Secrétariat à mi-temps. Ce poste pourrait, le cas échéant, être pourvu par une personne bénéficiant d'un contrat aidé.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical

Vu la délibération n° 2016-01-05 du Comité Syndical du 15 Mars 2016 ayant pour objet le remplacement d'agents temporairement indisponibles,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

- **Approuve** la proposition de la Présidente.
- **Décide** d'autoriser le recrutement un agent d'Accueil-Secrétariat à temps non complet, pour exercer les missions suivantes :
 - ◆ Emploi d'exécution étroitement lié aux activités d'accueil et d'information, nécessitant une grande disponibilité et réactivité face à des demandes diversifiées.
 - ◆ Sous la responsabilité du directeur, effectue ses diverses tâches selon les procédures définies ou selon des instructions précises.
 - ◆ Assure la continuité du service dans le cadre d'un poste d'accueil partagé avec un agent à temps partiel.

Et ce à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 1 an à compter de la date d'embauche.

- **Dit** que ce poste pourra être pourvu par un CAE ou par le remplacement d'agents momentanément indisponibles.
- **Précise** que dans le cas d'un CAE, le poste sera ouvert pour 20h, conformément à la réglementation ; le cas échéant, le poste sera ouvert à temps non complet pour 17h30 ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **Habilite** La Présidente à pourvoir ces emplois et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Henriette MARTINEZ

PAGE | 1/1